

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2025 - 895

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE JEAN
JAURES ET RUE DE PARIS A LENS, A L'OCCASION DU
FESTIVAL CINE COMEDIES.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant l'organisation d'un FESTIVAL CINE COMEDIES
au Colisée, du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 inclus,
il est indispensable de réglementer le stationnement place
Jean Jaurès et rue de Paris à Lens.

ARRETE

A l'occasion du FESTIVAL CINE COMEDIES organisé à Lens, du jeudi 29 mai 2025, 06 heures au
lundi 02 juin 2025, 18 heures et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes
seront applicables place Jean Jaurès et rue de Paris à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 28 mai au lundi 02 juin 2025, de 09 heures à 18 heures, les
organisateur du festival seront autorisés à stationner des véhicules de prestataires dans la rue de
Paris angle rue du Havre, pour permettre le montage et démontage des installations de la
manifestation, de la façon suivante :

- 2 véhicules le mercredi 28 mai,
- 1 véhicule le jeudi 29 mai,
- 1 véhicule le samedi 31 mai,
- Et 3 véhicules le lundi 02 juin 2025.

ARTICLE 2 : Du jeudi 29 mai 2025, 6 heures, au lundi 02 juin 2025, 18 heures, toutes les places
de stationnement en épi situées face à la BNP, place Jean Jaurès, exceptée la place GIG-GIC,
seront interdites au stationnement de tout véhicule et strictement réservées aux véhicules des
organisateur du festival.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements, tels que repris aux articles 1 et 2 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Un passage d'au moins 4 mètres pour les piétons et l'accès PMR, les véhicules de secours, et de collecte des ordures ménagères devra être respecté.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la réservation, le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué